

COHÉSION ARCANGE

Généralions
Mouvement



TABLEAU DES MONTANTS
DES GARANTIES ET DES FRANCHISES
(MODÈLE TCOH 10 - ÉDITION JANVIER 2025)



GROUPAMA ASSURANCES

La Caisse Locale d'Assurances Mutuelles Agricoles, désignée ci-après **GROUPAMA**
(identifiée aux conditions personnelles)
ayant souscrit un traité de Réassurance emportant substitution auprès de :

La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles
(identifiée aux conditions personnelles)
elle-même réassurée.

Entreprises régies par le Code des assurances.

Substitution du réassureur

Conformément à l'article R.322-132 du Code des assurances, la Caisse Régionale se substitue à la Caisse Locale réassurée pour la constitution des garanties prévues par la réglementation des entreprises d'assurance et l'exécution des engagements d'assurance pris par la Caisse Locale.

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.)
4, place de Budapest - 75436 Paris Cedex 09 - France.

Le présent document – **Modèle TCOH 10** – qui vous est remis à la souscription de votre contrat, complète vos conditions générales et vous présente :

- les montants des garanties,
- les franchises qui s'y rapportent.

Les garanties que vous avez choisies sont indiquées dans vos conditions personnelles.

L'ASSURANCE DES RESPONSABILITÉS DE VOTRE ASSOCIATION

Montants indexés suivant l'indice F.F.B. (1 172,2 au 2^{ème} trimestre 2024) sauf particularités (*)

Ces montants s'entendent en euros par sinistre et par an.

GARANTIES	CAPITAUX	FRANCHISES
Responsabilité civile vie associative		
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	16 000 000 € (*)	Dommages corporels : Sans Autres dommages : selon la franchise optionnelle indiquée dans vos conditions personnelles
	Sous réserve des sous-limites suivantes :	
• Intoxications alimentaires du fait des produits servis par votre Association	6 086 348 €	
• Dommages matériels	3 040 815 €	
— dont responsabilité immeubles confiés moins de 21 jours consécutifs	3 040 815 €	
— dont responsabilité objets et animaux confiés	À concurrence du montant indiqué dans vos conditions personnelles	
• Vols commis dans les vestiaires	6 294 €	
• Vol du fait des préposés de votre Association	62 942 €	
• Dommages immatériels consécutifs	1 520 408 €	
• Responsabilité du fait de l’organisation et du fonctionnement d’un service médical	8 000 000 € (*)	
— dont dommages matériels	1 258 825 €	
• Faute inexcusable de l’employeur	3 000 000 € (*)	
• Responsabilité civile atteinte à l’environnement et préjudice écologique	775 000 € (*)	
— dont dommages matériels et immatériels consécutifs	440 589 €	
— dont frais de réduction-prévention	76 020 €	
• Frais de défense	23 561 €	
Responsabilité civile personnelle des dirigeants		
Dommages immatériels non consécutifs	À concurrence du montant indiqué dans vos conditions personnelles	Sans
	Sous réserve des sous-limites suivantes :	
• Faute non séparable des fonctions	À concurrence de 50 % du montant de la garantie globale	
• Soutien psychologique	12 588 €	
• Frais de reconstitution d’image	18 882 €	
• Frais de défense (honoraires d’enquête, d’instruction, d’expertise ou d’avocats et frais de procès dans la limite du Barème contractuel (1) défini ci-après	30 408 €	

(*) Montant(s) non indexé(s)

LA PROTECTION DU PATRIMOINE DE VOTRE ASSOCIATION

Montants indexés suivant l'indice F.F.B. (1 172,2 au 2^{ème} trimestre 2024) sauf particularités (*)

Ces montants s'entendent par événement.

GARANTIES	CAPITAUX	FRANCHISES
Dommages aux biens		
Limitation contractuelle d'indemnité	À concurrence du montant indiqué dans vos conditions personnelles	
	Sous réserve des sous-limites suivantes :	
• Incendie et risques annexes :		Selon la formule choisie dans vos conditions personnelles avec un minimum de 895 € pour les bâtiments de structure vulnérable
– bien(s) immobilier(s)	À concurrence des dommages	
– biens mobiliers	Dans la limite de la valeur définie dans vos conditions personnelles	
• Événements naturels :		
– bien(s) immobilier(s)	À concurrence des dommages	
– biens mobiliers	Dans la limite de la valeur définie dans vos conditions personnelles	
• Dégâts des eaux - Gel :		
– bien(s) immobilier(s)	À concurrence des dommages	
☒ dont recherche de fuites	3 041 €	
– biens mobiliers	Dans la limite de la valeur définie dans vos conditions personnelles	
• Vol :		
– biens ordinaires	Dans la limite de la valeur définie dans vos conditions personnelles	
– biens de valeur	38 010 €	
– fonds et valeurs	22 806 €	
– vol des panneaux solaires et photovoltaïques	62 942 €	
• Détériorations immobilières suite à un vol	À concurrence des dommages	
• Bris de glace - Bris de vitraux :		
– glaces, vitrages	À concurrence des dommages	
– vitraux	50 231 €	
– enseignes lumineuses	4 406 €	
– mobilier, appareils sanitaires	4 406 €	
– panneaux solaires et photovoltaïques	62 942 €	
• Dommages électriques :		
– bien(s) immobilier(s)	À concurrence des dommages	
– biens mobiliers	Dans la limite de la valeur définie dans vos conditions personnelles	
• Catastrophes naturelles	Dans la limite des garanties souscrites	Fixée par la réglementation en vigueur et indiquée au fascicule Protection du patrimoine ou aux Conditions Personnelles (**)
• Émeutes, mouvements populaires, actes de vandalisme	Dans la limite des garanties souscrites	Sans
• Attentats	Dans la limite des garanties souscrites	Sans

(*) Montant(s) non indexé(s)

(**) Montant défini par la réglementation en vigueur au jour de l'évènement ayant fait l'objet d'une décision de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Toutefois, il sera fait application de la franchise la plus élevée des garanties de Dommages aux biens figurant au contrat si son montant est supérieur à celui défini par la réglementation.

LA PROTECTION DU PATRIMOINE DE VOTRE ASSOCIATION (suite)

Montants indexés suivant l'indice F.F.B. (1 172,2 au 2^{ème} trimestre 2024) sauf particularités (*)
Ces montants s'entendent par événement.

GARANTIES	CAPITAUX	FRANCHISES
Dommages aux biens (suite)		
Garanties annexes (frais consécutifs) :	À concurrence des frais justifiés, dans la limite d'un an de valeur locative ou de loyer	Sans
– perte d'usage		
– perte de loyers		
– frais de déplacement et de remplacement du mobilier		
– frais de relogement		
– remboursement de la cotisation « Dommages ouvrage »	À concurrence de la cotisation d'assurance	
– frais de mise en conformité	À concurrence des frais justifiés dans la limite de 10 % du montant des indemnités versées au titre des dommages matériels occasionnels aux biens immobiliers	
– aménagement, embellissement		
– frais de démolition et de déblais		
– frais de clôture provisoire	5 % de l'indemnité versée	
– honoraires d'expert		
– frais des études géotechniques rendus nécessaires pour la remise en état des constructions	À concurrence des frais justifiés dans la limite de 10 % du montant des dommages matériels occasionnés au bien immobilier	
– frais d'architecte et de maîtrise d'œuvre associés à la remise en état de la construction, lorsque ceux-ci sont obligatoires	À concurrence des frais justifiés dans la limite de 10 % du montant des dommages matériels occasionnés au bien immobilier	
– frais de reconstitution des documents et archives non informatiques	25 177 €	
Responsabilité civile propriétaire ou occupant d'immeuble	À concurrence des dommages	Sans
Recours des locataires	À concurrence des dommages	Sans
Recours des voisins et des tiers	3 000 000 € (*)	Sans
Multirisque informatique		
Dommages aux matériel(s) informatique(s) et bureautique(s) de gestion	Dans la limite de la valeur définie dans vos conditions personnelles	Selon la formule choisie dans vos conditions personnelles
– dont frais de reconstitution des médias	25 % du capital assuré	
– dont frais supplémentaires d'exploitation	25 % du capital assuré	
– dont frais de déplacement et de remplacement	À concurrence des frais justifiés	Sans
– dont honoraires d'expert	Dans la limite de 5 % de l'indemnité versée	
Catastrophes naturelles	Dans la limite des garanties souscrites	Fixée par la réglementation en vigueur et indiquée au fascicule Protection du patrimoine ou aux Conditions Personnelles (**)
Attentats	Dans la limite des garanties souscrites	
Marchandises réfrigérées		
Denrées alimentaires entreposées en congélateurs ou chambres froides appartenant à votre Association et directement liées à ses activités	Dans les limites et conditions fixées dans vos conditions personnelles	Selon la formule choisie dans vos conditions personnelles

(*) Montant(s) non indexé(s)

(**) Montant défini par la réglementation en vigueur au jour de l'évènement ayant fait l'objet d'une décision de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Toutefois, il sera fait application de la franchise la plus élevée des garanties de Dommages aux biens figurant au contrat si son montant est supérieur à celui défini par la réglementation.

LA PROTECTION DES PERSONNES

Montants de garantie indexés suivant l'évolution de l'indice AGIRC-ARRCO (valeur au 1/11/2023 : 1,4159 €)
sauf particularités (*)

Ces montants s'entendent en euros par sinistre.

GARANTIES	CAPITAUX			FRANCHISES SEUILS D'INTERVENTION
	DIRIGEANTS	BÉNÉVOLES	ADHÉRENTS	
Accidents corporels				
• Décès	9 523 €	9 523 €	9 523 €	Le taux d'incapacité permanente doit être supérieur à 10 % (SAUF pour les associations sportives)
• Incapacité permanente	36 971 €	36 971 €	36 971 €	
• Frais d'adaptation	5 602 €	5 602 €	5 602 €	Sans
• Complémentaire frais de soins	1 196 €	598 €	—	Sans
— dont frais dentaires	59 € par dent	59 € par dent	—	
— dont frais d'optique	84 € par article d'optique	84 € par article d'optique	—	
• Indemnités journalières	23 € par jour	12 € par jour	—	5 jours - durée maximale d'indemnisation 90 jours
• Frais de recherche	5 602 €	5 602 €	5 602 €	Sans

PRESTATIONS	NATURE DES PRESTATIONS	MONTANTS TTC (*)
Extension Assistance aux dirigeants en déplacement		
• Maladie ou blessures lors d'un déplacement garanti à plus de 50 km :		
— Rapatriement médical	Frais de rapatriement au domicile ou à l'hôpital le plus proche du domicile	Frais réels
— Accompagnement médical ou non médical	Frais de transport de l'accompagnement (sur prescription médicale)	Frais de transport de l'accompagnement Aller/Retour
— Membre de l'Association de remplacement	Transport (aller simple) d'un collaborateur de remplacement résidant en France Métropolitaine	Billet Aller de train 1 ^{ère} classe ou avion classe tourisme
— Visite d'un proche en cas d'hospitalisation de l'assuré égale ou supérieure à 10 jours	Transport d'une personne désignée par le bénéficiaire et résidant en France Métropolitaine, Principauté de Monaco ou dans un rayon de 100 km du domicile du bénéficiaire frontalier Frais d'hébergement	Billet Aller de train 1 ^{ère} classe ou avion classe tourisme A concurrence de 46 € par nuit (petit déjeuner inclus), et dans la limite globale de 230 €
— Frais médicaux à l'étranger	Prise en charge en complément des organismes sociaux	A concurrence de 100 000 € avec franchise par sinistre de 75 €
— Soins dentaires	Prise en charge en complément des organismes sociaux	
— Envoi de médicaments ou de prothèse (à l'étranger) (1)	Frais d'envoi	Frais réels d'envoi

(*) Montant(s) non indexé(s)

(1) A l'exclusion des médicaments, prothèses ou autres qui restent à la charge effective du bénéficiaire.

LA PROTECTION DES PERSONNES (suite)

Montants de garantie indexés suivant l'évolution de l'indice AGIRC-ARRCO (valeur au 1/11/2023 : 1,4159 €)
sauf particularités (*)

Ces montants s'entendent en euros par sinistre.

PRESTATIONS	NATURE DES PRESTATIONS	MONTANTS TTC (*)
Extension Assistance aux dirigeants en déplacement (suite)		
• Décès de l'assuré lors d'un déplacement garanti à plus de 50 km :		
– Rapatriement du corps	Rapatriement jusqu'au lieu d'inhumation en France Métropolitaine, Principauté de Monaco, ou jusqu'à l'aéroport le plus proche du lieu d'inhumation	Frais réels
– Frais de cercueil	Coût du cercueil et de mise en bière	A concurrence de 460 €
– Transport d'un ayant droit	Prise en charge du transport d'un ayant droit résidant en France Métropolitaine, Principauté d'Andorre ou de Monaco	Billet Aller de train 1 ^{ère} classe ou avion classe tourisme
• Retour anticipé suite à hospitalisation d'un proche :		
– Retour anticipé	Prise en charge du retour anticipé de l'assuré vers le lieu de l'événement en France Métropolitaine, Principauté d'Andorre ou de Monaco	Billet Aller de train 1 ^{ère} classe ou avion classe tourisme
• Perte ou vol des moyens de paiement à l'étranger :		
– Avance de fonds (2)	Avance de fonds	A concurrence de 750 €
• Assistance en cas de panne ou d'accident avec votre véhicule le jour d'une réunion statutaire :		
– Poursuite de voyage	Frais de transport au lieu de destination et retour au domicile	Billet Aller de train 1 ^{ère} classe ou avion classe tourisme
Extension Assistance Santé		
• Hospitalisation ou décès d'un bénéficiaire	Frais de retour anticipé Mise en relation avec un ambulancier	Billet Aller simple de train 1 ^{ère} classe ou avion classe tourisme
• Incapacité temporaire d'un bénéficiaire (3)	Frais de transport d'un proche	Billet Aller/Retour de train 1 ^{ère} classe ou avion classe tourisme dans la limite de 305 €
	et En cas d'hospitalisation, frais d'hébergement en hôtel pour un proche	Durée de l'hospitalisation dans la limite de 46 € par nuit et de 230 €
	Frais d'une aide ménagère pour le bénéficiaire	Pour l'ensemble de la dépense durée de l'incapacité et dans la limite de 20 heures
	ou En cas de décès du bénéficiaire, frais d'une aide ménagère pour le conjoint resté seul (4)	Dans la limite de 20 heures et dans le mois qui suit l'événement
• Incapacité temporaire ou retour d'hospitalisation d'un bénéficiaire de 60 ans et plus (5)	Frais de portage de plateaux repas et frais de livraison de médicaments	Durée de l'incapacité dans la limite de 15 portages de repas et dans la limite de 2 livraisons de médicaments
	Mise à disposition d'un dispositif de téléassistance 24h/24	Durée de l'incapacité et dans la limite de 20 mois

(*) Montant(s) non indexé(s)

(2) Contre remise d'un chèque de garantie libellé à l'ordre de MUTUAIDE ASSISTANCE.

(3) L'une des prestations de cet événement est accordée 2 fois par an et par contrat d'Assurance Santé.

(4) Ou pour un proche resté seul et vivant de manière permanente sous le même toit que le bénéficiaire.

(5) La prestation de cet événement est accordée une fois par an et par contrat d'Assurance Santé.

LA PROTECTION DES PERSONNES (suite)

Montants de garantie indexés suivant l'évolution de l'indice AGIRC-ARRCO (valeur au 1/11/2023 : 1,4159 €)
sauf particularités (*)

Ces montants s'entendent en euros par sinistre.

PRESTATIONS	NATURE DES PRESTATIONS	MONTANTS TTC (*)
Extension Assistance Santé (suite)		
Incapacité temporaire ou décès d'un bénéficiaire avec des enfants de moins de 15 ans (3)	Frais de garde des enfants	durée de l'incapacité et dans la limite de 20 heures
	Frais de transport quotidien à l'école	Durée de l'incapacité et dans la limite de 5 jours
	Frais de transport des enfants chez un proche	Billet Aller/Retour de train 1 ^{ère} classe ou avion classe tourisme dans la limite de 305 €
Incapacité temporaire d'un enfant de moins de 18 ans (6)	Frais de transport d'un proche	Billet Aller/Retour de train 1 ^{ère} classe ou avion classe tourisme dans la limite de 305 €
	et	
	En cas d'hospitalisation, frais d'hébergement en hôtel ou frais de mise à disposition d'un lit à l'hôpital le plus proche	Durée de l'hospitalisation dans la limite de 46 € par nuit et de 230 € pour l'ensemble de la dépense
	Frais de garde	Durée de l'incapacité et dans la limite de 20 heures
	Frais de soutien scolaire	Durée de l'incapacité et dans la limite de 1 mois hors vacances scolaires
	Frais des soins apportés par un voisin	Durée de l'incapacité, dans la limite de 10 jours et de 7,70 € par jour
	Frais de transport vers une pension animalière	Durée de l'incapacité et dans la limite de 305 €

(*) Montant(s) non indexé(s)

(3) L'une des prestations de cet événement est accordée 2 fois par an et par contrat d'Assurance Santé.

(6) L'une des prestations de cet événement est accordée 1 fois par an et par enfant.

ASSISTANCE VOYAGE(S) DE GROUPE(S) OU MISSION(S) PROFESSIONNELLE(S)

ÉVÉNEMENTS	PRESTATIONS	LIMITES DES PRESTATIONS TTC (*)
Vous êtes malade ou blessé lors d'un voyage	Frais de rapatriement Frais de transport à vos côtés d'une personne en voyage avec vous Frais de transport des bagages	Frais réels Billet Aller/Retour de train 1 ^{ère} classe tourisme Frais réels
Vous êtes victime d'un accident de ski	Frais de descente du lieu de l'accident Frais de forfaits de ski	Frais réels Forfaits de ski achetés pour 3 jours minimum, dans la limite du nombre de jours restant à courir, dès le lendemain de l'accident, dans la limite de 76,50 € par forfait. Garantie accordée une fois par an pour l'ensemble des bénéficiaires.
Un accompagnateur est dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, suite à maladie, accident ou décès	Frais de transport d'un accompagnateur de remplacement résidant en France Métropolitaine	Billet Aller/Retour de train 1 ^{ère} classe tourisme
Vous êtes hospitalisé plus de 7 jours consécutifs lors d'un voyage	Frais de transport d'un proche à votre chevet Frais d'hébergement et petit-déjeuner de ce proche	Billet Aller/Retour de train 1 ^{ère} classe tourisme L'ensemble de la dépense n'excédant pas 230 €
Vous êtes dans l'impossibilité de poursuivre votre voyage prévu ou vous devez interrompre votre séjour en raison d'un événement climatique majeur	Frais de rapatriement	Billet de train 1 ^{ère} classe ou avion classe économique du lieu de votre séjour jusqu'à votre domicile, ainsi que, le cas échéant, les frais de taxi, au départ, pour se rendre du lieu de séjour jusqu'à la gare ou à l'aéroport, et à l'arrivée, de la gare/aéroport jusqu'au domicile
En cas de décès d'un assuré au cours du voyage	Frais de rapatriement du corps Frais de cercueil et de mise en bière Frais de transport d'un ayant-droit Frais de transport des autres bénéficiaires	Frais réels 460 € Billet Aller/Retour de train 1 ^{ère} classe tourisme Billet Aller/Retour de train 1 ^{ère} classe tourisme
Vous interrompez votre voyage suite à hospitalisation ou décès d'un proche	Frais de retour anticipé	Billet Aller/Retour de train 1 ^{ère} classe tourisme
Des frais de recherche en mer et montagne sont engagés	Frais de recherche	4 600 €
Frais médicaux à l'étranger	Prise en charge en complément des organismes sociaux	À concurrence de 100 000 € TTC avec une franchise par sinistre de 45,50 € dans les pays autres que la France
Soins dentaires	Frais médicaux	À concurrence de 76,50 € sans franchise
Vous avez besoin de médicaments lors d'un déplacement à l'étranger	Frais d'envoi	Frais réels d'envoi
Vous devez faire face à une dépense imprévue lors d'un voyage à l'étranger	Frais médicaux imprévus Vol ou perte de moyens de paiement	765 €

(*) Montant(s) non indexé(s)

ANNULATION - INTERRUPTION DE VOYAGE(S) ET DE SÉJOUR(S) TOURISTIQUE(S)

Ces montants s'entendent en euros par assuré et par an.

GARANTIES	CAPITAUX (*)	FRANCHISES (*)
• Avance de fonds liée à votre défense à l'étranger	Avance de caution pénale	À concurrence de 3 050 €
	Relation avec un avocat et avance des honoraires	À concurrence de 765 €
• Perte ou vol des bagages à l'étranger	Achat de vêtements de première nécessité	À concurrence de 150 € Sans franchise
	Remboursement des bagages enregistrés ou accompagnés et leur contenu sur justificatifs	À concurrence de 1 000 € Franchise : 50 €
• Frais hôteliers suite à mise en quarantaine	Frais d'hôtel : 80 € par nuit avec un maximum de 14 nuits à concurrence de 20 000 € au titre d'un même groupe	Sans franchise
Annulation - Interruption de voyage(s) et de séjour(s) touristiques		
• Annulation de voyage(s) - réservation(s) - séjour(s) — remboursement des frais d'inscription	À concurrence de 5 000 € par voyage - séjour	10 % du montant indemnisé avec un minimum de 40 € et un maximum de 100 €
• Interruption de voyage(s) - séjour(s) — séjour(s) hôtelier(s), location(s)	Versement d'une indemnité proportionnelle au nombre de jours de voyage non utilisés (transport non compris) à concurrence de 5 000 € par voyage - séjour	Sans

(*) Montant(s) non indexé(s)

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles
Entreprise régie par le Code des assurances

groupama.fr

